

République Française
 Département des Alpes-Maritimes
 Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13/2022

Séance du 8 avril 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	9
Vote	14
Date convocation	01/04/2022

L'An deux mille vingt-deux, le vendredi 8 avril à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

BAUX DES LOGEMENTS SOCIAUX – ANCIEN PRESBYTERE DU FIGARET.

Présents : Yves GILLI, Yvette MARTIN, Michel TIREBAQUE, Olivier CORNELIUS, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Jean-Luc VIGNA, Céline BERNART, Hélène-Marie PASSERON, Stéphane VOISIN.

Pouvoirs : Karine FAY donne pouvoir à Yves GILLI, Cyril LEGER donne pouvoir à Céline BERNART, Fabienne RASPAU donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Geneviève PEPE donne pouvoir à Olivier CORNELIUS.

Absents : Néant

Madame Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Le Maire d'Utelle,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la réhabilitation des logements au Presbytère du Figaret, Place Edouard-Albin, il convient de fixer le montant des loyers des appartements.

Monsieur le Maire précise que le tarif au m² sur ce site est 6,38 euros au m².

Il est proposé :

- Appartement n° 1 - T2 – Rez de chaussée droite – 30,79 m² - (30,79 x 6,38 = 196,44) soit arrondi à 196 € mensuel.
- Appartement n° 2 – T2 – Rez de chaussée gauche – 25,62 m² - (25,62 x 6,38 = 163,45) soit arrondi à 163 € mensuel.
- Appartement n° 3 – T3 – 1er étage – 58,35 m² - (58,35 x 6,38 = 372,27) soit arrondi à 372 € mensuel.
- Appartement n° 4 – T3 – 2ème étage – 58,28 m² - (58,28 x 6,38 = 371,82) soit arrondi à 372 € mensuel.

Il informe le conseil qu'un réajustement des loyers annuels interviendra au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers INSEE.

Monsieur le Maire précise que les locataires auront accès à un petit local commun faisant office de cave commune.

Il propose également d'appliquer une provision sur charges de 20 euros mensuel, avec réévaluation et/ou réajustement une fois par an par rapport à la superficie de chaque appartement.

En outre, Monsieur le Maire informe qu'une caution sera demandée à la signature du bail dont le montant est fixé à 1 mois de loyer.

AR Prefecture

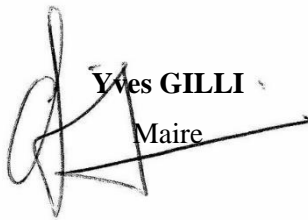
006-210601514-20220408-132022-DE
Reçu le 21/04/2022

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE**

- **APPROUVE** les propositions de tarifs ci-dessus mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme


Yves GILLI
Maire